Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 022-212200489-20260225-CM260110-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 FEVRIER 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-CINQ FEVRIER A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

PRÉSENTS :	JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, LE LABOURIER Yolande, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, MERCIER Romain, BONENFANT Julien, LEZOUR Manuella.
ABSENTS EXCUSÉS :	ROUILLÉ Allain, GUGUEN Jacques (pouvoir PORCHER Emeric), BERTON Jean-Marc (pouvoir ALLORY Rachel), PELLERIN Fanny.
SECRÉTAIRES :	BRILLET Emilie, LEZOUR Manuella

En exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 17**

Voté à l'unanimité

Délibération n° CM/26-0110

OBJET : SDE22 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIE

Lors de la séance du 19 décembre 2025, le comité syndical du SDE22 a validé un projet d'avenant à la convention de groupement d'achat d'énergie annexé à la présente délibération portant sur des modifications mineures et des clarifications :

- intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD),
- précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie), ce module étant désormais intégré au logiciel SME.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance dudit avenant et des modifications ci-dessus énoncées et après avoir délibéré,

- N'émet aucune objection
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement et tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois an susdits

Alain JAN,
Maire.

MAIRIE DE CORSEUL 22130 (Côtes-d'Armor)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.